

Conditions de garantie pour la « Duravit Lifetime Warranty »

Pour certains de ses produits en céramique (cf. point 2.2), la société Duravit Aktiengesellschaft, Werderstraße 36, D-78132 Hornberg, Allemagne (« Duravit ») propose à ses clients finaux une garantie du fabricant volontaire, personnelle et à vie, conformément aux conditions de garantie suivantes.

1. Droits en matière de protection des consommateurs

- 1.1. La « Duravit Lifetime Warranty » est une garantie volontaire de la société Duravit (ci-après « **Garantie** »). Elle assure au client final des droits supplémentaires, indépendamment des droits qui lui sont attribués dans le cadre de la législation en matière de protection des consommateurs et des autres garanties Duravit, telles que la « garantie de 5 ans ».

La « Duravit Lifetime Warranty » n'altère, ne modifie ni ne remplace aucun des droits du client final, notamment les droits en vigueur en matière de protection des consommateurs et les droits de garantie des vices, mais ne fait que les compléter.

- 1.2. Il appartient au seul client final de décider librement s'il fait valoir ses droits au titre de la garantie légale, de toute autre garantie ou de la « Duravit Lifetime Warranty ».

2. Garantie : Clients et produits concernés

- 2.1. La « Duravit Lifetime Warranty » concerne uniquement les clients finaux. Un client final au titre de cette garantie est un consommateur domicilié dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, en Norvège, en Islande, en Chine, dans la région Asie-Pacifique et en Russie.

- 2.2. La « Duravit Lifetime Warranty » s'applique exclusivement aux produits en céramique des séries suivantes :

Starck 3	DuraStyle	ME by Starck	Vero
Happy D.2	Vero Air	DuraSquare	Darling New
Duraplus	Luv	Starck Édition 2	Architec
Starck 1	Cape Cod	1930	Bacino
Happy D.2 Plus	Viu	D-Neo	White Tulip
Duravit No.1	Soleil by Starck	Zencha	

(ci-après « **produit sous garantie** » ou « **produits sous garantie** »).

Précisions : Les composants individuels ou les pièces accessoires d'un produit sous garantie qui ne sont pas entièrement en céramique ne sont pas couverts par la présente garantie.

- 2.3. La garantie concerne uniquement les produits sous garantie (i) acquis par un client final auprès de Duravit ou d'un revendeur pour son usage personnel dans un espace privé, (ii) installés par un spécialiste au domicile du client final dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Suisse, en Norvège, en Islande, en Chine, dans la région Asie-Pacifique ainsi qu'en Russie et (iii) qui sont la propriété du client final.

3. Déclaration de garantie

- 3.1. Par la présente, Duravit garantit à l'utilisateur final, conformément aux conditions de garantie ici formulées, que chaque produit sous garantie sera, pour la durée de la garantie, exempt de tout

défaut de matériau,
défaut de fabrication et
défaut de construction

(chacun représentant un « **défaut de garantie** »).

- 3.2. Les connaissances scientifiques et technologiques au moment de la production du produit sous garantie sont déterminantes pour la déclaration de garantie telle que formulée au point 3.1. La perte, le vol ou toute modification liée à un événement de force majeure ne sont pas couverts.
- 3.3. La garantie ne s'applique pas à des pertes de temps, à des désagréments, à des rendez-vous manqués, à des dommages consécutifs ou à tout autre dommage direct ou indirect subi par l'utilisateur final ou autre personne en raison d'un défaut de garantie ou d'un dommage couvert par la présente garantie.

4. Période de garantie, enregistrement et délai d'exclusion

- 4.1. La période de garantie commence à l'achat du nouveau produit sous garantie et son enregistrement en temps voulu par le client final, conformément au point 4.2, et se termine avec le décès du client final, à condition qu'aucune perte de garantie ne soit survenue auparavant.

4.2. Le client final peut bénéficier de droits au titre de la présente garantie uniquement s'il enregistre le produit sous garantie conformément aux dispositions suivantes :

i) Le client final doit enregistrer le produit sous garantie sur le site Web www.duravit.fr/lifetimewarranty dans les

3 mois

suivant l'achat ou l'installation du produit sous garantie. Il s'agit ici du délai d'exclusion à l'issue duquel expire l'ensemble des droits relatifs à la « Duravit Lifetime Warranty » pour le produit sous garantie concerné. Les éventuels autres droits légaux du client final ou autres droits de garantie demeurent en vigueur et applicables.

ii) Pour l'enregistrement, le client final doit fournir des informations exactes sur son nom, son adresse, son adresse électronique, la date d'achat et d'installation, le lieu d'installation, le numéro de l'article ainsi que transmettre une copie de la facture. Après avoir fourni ces données et les documents requis, le client pourra télécharger un certificat de garantie qui aura été généré par le système. Il est tenu de l'imprimer et de soigneusement le conserver. Dans le cas où un enregistrement par le biais du site www.duravit.fr ne serait pas possible, le client final peut faire la demande du certificat de garantie par courrier directement auprès de DURAVIT SAS (info@fr.duravit.com, Route de Marienthal, C.S. 30010, 67241 BISCHWILLER) en envoyant les données et documents susmentionnés. Si les conditions requises sont remplies, Duravit établira un certificat de garantie et l'enverra au client final par mail ou par courrier postal.

4.3. Les droits découlant de cette garantie ne sont ni héréditaires ni transmissibles. En particulier, les droits découlant de cette garantie ne peuvent pas être transmis à des tiers lors de la vente ou de tout autre transfert du produit sous garantie. La garantie expire en cas de perte de la propriété du produit sous garantie ou du décès de l'utilisateur final.

5. Exclusion de garantie

5.1. Duravit souligne que le nettoyage des produits sous garantie peut entraîner une usure de la surface au bout d'un certain temps. Ce phénomène et toute autre usure normale ne constituent pas un droit de garantie au titre de la présente garantie, sauf s'ils sont dus à un défaut de garantie. Il en va de même pour les altérations de la surface, les dépôts et traces de saleté (notamment dans la zone du siphon) dus au vieillissement et à l'utilisation normale ainsi qu'au nettoyage habituel du

produit sous garantie ou qui représentent par rapport à la qualité prescrite des écarts insignifiants pour la valeur et l'utilité du produit sous garantie.

5.2. Par ailleurs, Duravit fait également remarquer que la préservation et la fonction du revêtement WonderGliss de certains produits ne sont pas concernées par cette garantie. La durée de vie du revêtement WonderGliss dépend des conditions normales d'utilisation du produit sous garantie. Un nettoyage non approprié, notamment l'utilisation de crèmes à récurer et d'autres produits abrasifs, peut conduire à la dégradation du revêtement WonderGliss et ainsi à la disparition de l'effet déperlant de la surface.

5.3. Les droits découlant de cette garantie sont exclus si

- i) le défaut résulte entièrement ou en partie de tentatives de réparations qui n'ont pas été au préalable convenues avec Duravit ou qui ont été incorrectement effectuées ;
- ii) le défaut provient d'un maniement ou d'une utilisation incorrects, notamment le non-respect des conseils d'entretien, des instructions de montage ou des fiches techniques, la négligence, l'imprudence, une utilisation abusive, impropre ou incorrecte (par ex. incendie, produits chimiques, force abusive et chocs) ;
- iii) le défaut a été causé entièrement ou en partie par un endommagement intentionnel ou résultant d'une négligence du client final ou d'un tiers ;
- iv) le défaut résulte du fait que l'installation, l'entretien ou les réparations n'ont pas été effectués correctement ou que des pièces détachées autres que celles de DURAVIT ont été utilisées pour la réparation ou l'entretien ; ou
- v) le défaut a été causé directement ou indirectement par un cas de force majeure ou un autre événement imprévisible (par ex. un tremblement de terre ou un incendie).

5.4. D'autres droits, en particulier les droits aux dommages et intérêts ou au remboursement des frais, sont exclus, sauf si Duravit en est responsable sur la base de dispositions légales contraignantes. Ceci s'applique également aux éventuels manquements aux obligations des représentants ou des agents d'exécution de Duravit.

6. Réclamation dans le cadre de la garantie

- 6.1. Si, contrairement à la promesse de garantie énoncée au paragraphe 4.1, le produit présente un défaut de garantie, le client final doit faire valoir son droit à la garantie auprès de Duravit **immédiatement** après la constatation du défaut, mais au plus tard dans un délai d'un mois, par écrit ou via le formulaire de contact sur le site Web www.duravit.fr.
- 6.2. Une réclamation dans le cadre de la garantie doit inclure les informations et documents suivants : Nom et adresse du client final, lieu d'installation du produit sous garantie, numéro de téléphone, adresse électronique (si existante), copie papier/numérique du certificat de garantie, description du défaut et coordonnées de l'installateur professionnel concerné.
- 6.3. En cas de défaut de garantie et conformément aux présentes dispositions de garantie, Duravit remédiera au défaut, à sa convenance, soit en réparant le produit défectueux sous garantie, soit en le remplaçant par un nouveau produit de même type et de même qualité, soit en remboursant le prix d'achat contre le retour du produit sous garantie.

Duravit est autorisée à mandater un installateur pour la réalisation des prestations conformément aux présentes conditions de garantie. Si le produit défectueux n'est plus fabriqué au moment de la réclamation sous garantie, Duravit se réserve le droit de fournir un produit équivalent. Après remplacement, le produit sous garantie défectueux devient la propriété de Duravit. Duravit prend en charge les frais de démontage et d'installation. Les éventuels frais annexes ou ultérieurs ne sont pas concernés par la présente garantie.

7. Dispositions finales

- 7.1. Les données à caractère personnel que Duravit reçoit de la part du client final pour le traitement de la demande de garantie seront enregistrées, traitées ou utilisées exclusivement pour le traitement des prestations associées. Dans la mesure nécessaire au traitement, les données seront également transmises à des entreprises liées à Duravit ou à des tiers (p. ex. entreprises de transport ou installateurs). Elles ne seront ni transmises à d'autres sociétés externes ni utilisées à des fins publicitaires.
- 7.2. Duravit se réserve le droit de résilier, compléter ou modifier les présentes conditions de garantie, en tout ou en partie, dans le respect d'un délai raisonnable, en présence d'un motif important, même sans respecter ce délai, sous réserve de la protection raisonnable des intérêts des clients finaux. La version en vigueur des

présentes dispositions de garantie est disponibles sur le site www.duravit.fr.

- 7.3. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à l'exclusion des règles de conflit de lois (droit privé international) et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
- 7.4. Pour tous les cas de garantie, le lieu d'exécution est Hornberg (Allemagne), même si les réparations ou les livraisons sont effectuées depuis ou sur un autre lieu.
- 7.5. Si l'une des dispositions des présentes conditions de garantie était ou devenait invalide ou inapplicable en tout ou en partie, ou s'il y avait une lacune dans la présente garantie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. La disposition invalide ou inapplicable doit être remplacée par une disposition valide ou exécutoire qui se rapproche le plus de l'objet de la disposition invalide ou inapplicable. En cas de lacune, la disposition qui correspond à ce qui aurait été convenu conformément à l'objet de la présente garantie est réputée convenue.

* * *